Mis en ligne le 18/04/2025

LILLEBONNE

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2025-0162

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250418-ARR-2025-0162-AR
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Refus de mise en location d'un logement

LE MAIRE,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un mécanisme d'autorisation de mise en location d'un bien, dit « permis de louer », et son décret d'application du 19 décembre 2016 ;

VU le Code de la Construction, de l'Habitation et notamment ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants ;

VU la délibération du 28 mars 2024 actant le lancement de l'expérimentation de l'autorisation préalable de mise en location pour la commune de Lillebonne sur le périmètre définis ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location N°076-384-25-L0012 pour un bien situé n°20 rue Victor Hugo à Lillebonne déposé le 1er avril 2025 par l'agence immobilière Century 21 pour le propriétaire Monsieur Michel DAGAN ;

CONSIDERANT qu'une demande de pièces complémentaires (diagnostics amiante et DPE) a été effectuée le 1er avril 2025 ;

CONSIDERANT que les pièces complémentaires ont été transmises le 1er avril 2025 ;

CONSIDERANT que le dossier est déclaré complet le 1er avril 2025 ;

CONSIDERANT que la visite du logement a été réalisée le 18 avril 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La mise en location du bien situé n°20 rue Victor Hugo est REFUSÉE car le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique pour les motifs suivants :

- Escalier dangereux du fait que l'espace entre les barreaux soit trop important: mettre en place des barreaux en respectant 11 cm entre ceux-ci avec un garde-corps à hauteur de 90 cm ;
- Réparer les trois luminaires au 2ème étage car fils apparents (couloir, chambre et salle de bain).

Mis en ligne le 18/04/2025

ARTICLE 2 : Pour pouvoir mettre en location son bien, le propriétaire sera tenu de réaliser les travaux nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements constatés à l'article 1 du présent arrêté, afin de satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité du logement. Après réalisation de ces travaux, une nouvelle demande devra être déposée et fera l'objet d'une nouvelle instruction.

ARTICLE 3 : Le fait de mettre en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation ou en dépit d'une décision de rejet de cette demande est sanctionné par une amende. Celle-ci tient compte de la gravité des manquements constatés et est au plus égale à 15 000 €.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre, à la CAF et à Monsieur Michel DAGAN.

Fait à Lillebonne, le 18 avril 2025.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS